

Demande de permis unique relative à un parc de deux éoliennes à REMICOURT

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	construction et exploitation d'un parc de deux éoliennes, d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et d'aires de montage et la pose de câbles électriques
<u>Localisation</u> :	Route des Blés
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	EDF Luminus s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	CSD Ingénieurs+

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	29 novembre 2016
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUP 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT émet un avis défavorable sur le projet de parc de deux éoliennes tel que présenté.


La CRAT n'encourage pas le développement de parcs éoliens de petite taille sur le territoire wallon et ce, afin de limiter le mitage de l'espace.

Toutefois, au vu du bon potentiel éolien de la zone et de sa position le long d'une grande infrastructure de transport, la CRAT serait favorable au principe de développement cohérent d'un groupe d'éoliennes de part et d'autre de l'autoroute E40 à cet endroit. Ce type de développement permettra de répondre au principe de regroupement défini dans le cadre de référence éolien qui vise à limiter la dispersion des activités et des infrastructures et donc la consommation d'espace.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Pour la CRAT,

Pierre GOVAERTS,
Président